



MAIRIE DE LANDAUL
MORBIHAN

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT A LANGOMBRAC'H

Le Maire de Landaul,
Vu la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande reçue le 25 mai 2023 de l'Association Comité d'Animation de Langombrac'h,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur les voies communales lors de la fête de la musique du samedi 10 juin 2023,

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules sera réglementée (route bloquée au centre du village) à Langombrac'h sur la rue du Four, la route de la Ria, sur la rue de la Fontaine, sur la route de Mendon et sur le chemin de la Chapelle en raison de la fête de la musique qui aura lieu au centre du village de Langombrac'h le samedi 10 juin 2023 de 18h00 à 03h00.

Article 2

Des déviations seront mises en place :

- route de la Demie-Ville pour rejoindre la rue du four
- route de de la Demie-Ville puis Kerilec, Ty Douar, pour rejoindre la route de la Ria, le Chemin du Puits, la rue de Kerlapinette, le Chemin de la Chapelle, l'allée de la Rodière et la route de Mendon.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Comité d'Animation de Langombrac'h.

Article 4

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 6

- Madame le Maire de Landaul
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Languidic
- M. Jordy PLUMER, Président de l'Association

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landaul, le 1^{er} juin 2023
Madame le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL